

APPEL À CANDIDATURES

Voici lancée la 7ème édition du Grand Prix Départemental de la construction, de l'aménagement et de l'architecture durables créé par le Département des Hautes-Alpes et organisé en partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hautes-Alpes !

Son objectif est de promouvoir les modes et techniques de construction et d'aménagement plus durables et résilients, par le partage d'expériences et la valorisation de réalisations vertueuses, rencontrées dans les Hautes-Alpes.

Il s'agit aussi bien de sensibiliser les porteurs de projets et de les inciter à engager des projets vertueux ; de partager des pratiques ambitieuses et innovantes avec les professionnels de la construction et de l'aménagement ; de montrer aux haut-alpins que nous avons l'expérience et les savoir-faire permettant de mieux habiter et aménager notre territoire.

C'est pourquoi l'organisation du grand prix a progressivement évolué : L'ensemble des projets candidats font désormais l'objet d'une présentation dans une plaquette; le public est associé au travers du prix des lecteurs (organisé en partenariat avec le Dauphiné Libéré) ; la remise des prix est couplée à un moment de rencontres et d'échanges ; ...

Nous invitons les maîtres d'ouvrage (élus, particuliers, entrepreneurs, agriculteurs, etc...), maîtres d'œuvre (architectes, constructeurs, ...) et professionnels de la construction et de l'aménagement (entreprises, artisans, bureaux d'études, etc...) à participer à cette 7ème édition, avant le 31 mai 2023!

Sont concernés tous les projets de construction, rénovation ou aménagement réalisés depuis moins de 5 ans dans les Hautes-Alpes. Pour toute aide ou complément d'information nous vous invitons à vous rapprocher du CAUE 05 (04 92 43 60 31 – j.breniere@caue05.com).

Soyez fiers de contribuer ainsi à la valorisation de vos réalisations et des Hautes-Alpes !

Jean-Marie BERNARD

Président
du Département

Marc VIOSSAT

Vice-Président
du Département
en charge de la transition énergétique
et des mobilités alternatives

Inscriptions avant le 31 mai 2023.
Renseignements auprès du CAUE 05 pour toute aide
ou complément d'information :
04 92 43 60 31 / mail : j.breniere@caue05.com

·Crédits photos (Lauréats de la 6ème édition) : Construction atelier de menuiserie « Monts et Merveilles » à SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES ; Moe : Agence d'Architecture Gilles GARRIGOU ; Photo: Thibaut BLAIS / Création d'un point d'accueil touristique à PRAPIC (ORCIERES); Moe Rachel JANIN Architecte / Aménagement du SKI PATH à REALLON; Moe : TOPO*GRAFIK PAYSAGISTES CONCEPTEURS. · Conception graphique : Agence vingt-quatre.



APPEL À CANDIDATURES

Maîtres d'ouvrage,
maîtres d'œuvre publics
ou privés, entreprises
**Valorisez vos opérations
exemplaires réalisées dans
les Hautes-Alpes !**

GRAND PRIX DÉPARTEMENTAL DE LA CONSTRUCTION, DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ARCHITECTURE DURABLES 2023



Grand Prix organisé par le
Département et le CAUE dans
le cadre du Plan Climat Energie
Territorial du Département.



 **Hautes-Alpes**
le département

05
 **caue**

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

RÈGLEMENT

Article 1 : Les opérations admises

Peuvent concourir tous les AMENAGEMENTS, CONSTRUCTIONS, REHABILITATIONS achevés après le 1^{er} janvier 2018 et situés dans le département des Hautes-Alpes.

Exemples (liste non exhaustive) :

- **Les bâtiments publics** (mairies ; écoles ; bibliothèques ; équipements sportifs ; salles polyvalentes ; ...)
- **Les bâtiments d'activités** (industriels ; commerciaux ; agricoles ; ...)
- **Les constructions destinées à l'habitat** (maisons individuelles ; résidences et copropriétés ; logement social ; ...)
- **Les équipements de production d'énergie** (champs ou couvertures de panneaux photovoltaïques ; chaufferies bois ; microcentrales ; ...)
- **Les aménagements d'espaces** (places, entrées, traversées de villes ou villages ; cheminements ; aires de stationnements ; espaces ludiques et de loisirs ; jardins publics ; zones artisanales ; ...)

Article 2 : Les critères d'évaluation

Le jury évaluera les projets au travers des critères suivant :

- Les choix et performances énergétiques
- Le choix des matériaux, mobiliers et technologies utilisés
- La qualité architecturale, urbaine et paysagère
- L'enjeu foncier
- La prise en compte de la biodiversité et de la préservation des ressources

Ces critères sont présentés et détaillés dans le dossier de candidature.

Article 3 : Qui peut candidater ?

Tout maître d'ouvrage/propriétaire public ou privé, maître d'œuvre ou professionnel peut déposer une candidature. Toutefois, aucune candidature ne pourra être acceptée sans l'accord du maître d'ouvrage ou du propriétaire.

Les projets lauréats des éditions précédentes ne peuvent redéposer une candidature.



Article 4 : Le dossier de candidature

Chaque participant devra remplir un dossier de candidature, qui comportera :

- **Lafichedecandidatureetderenseignements** pour chaque opération.
- **Des éléments photographiques** (10 photos libres de droit maximum), présentant notamment une vue lointaine (opération dans son contexte environnant), une vue proche (opération dans son environnement proche), des vues intérieures et extérieures, des détails,...
- **Des éléments graphiques** : le plan de situation et le plan masse, et tout autre plan significatif.

Attention : le candidat autorise les organisateurs à user librement à des fins non commerciales des pièces et documents constituant le dossier de candidature.

Article 5 : Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature sont téléchargeables sur les sites internet

→ du CAUE (www.caue05.com)

→ du Département (www.hautes-alpes.fr).

Ils devront être retournés, au plus tard le 31 mai 2023 :

Par mail à l'adresse suivante : j.breniere@caue05.com

Seuls les dossiers complets seront examinés par le jury.

Article 6 : Composition du Jury

Le jury est coprésidé par le Président du Département et le Président du CAUE, ou leurs représentants. Il est composé d'élus et techniciens du Département et du CAUE05.

Article 7 : Organisation du jury

Le jury est chargé d'étudier l'ensemble des candidatures afin de désigner les lauréats.

Article 8 : Lecture du Palmarès

Le palmarès sera rendu public à l'occasion d'une cérémonie officielle de remise des prix. Les lauréats seront valorisés dans le référentiel départemental (www.caue05.com/referentiel), dans des publications du Département, ainsi que dans la presse spécialisée et locale.

